



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
23 août 2023  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingtième et unième session

Samarcande, Ouzbékistan, 13-17 novembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Flux financiers : objectif stratégique 5**

### **Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces**

#### **Rapport du Mécanisme mondial**

##### *Résumé*

On trouvera dans le présent document la synthèse et l'analyse des informations communiquées par les pays parties concernant l'objectif stratégique 5 (OS 5) du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) relatif à la mobilisation des ressources financières et non financières en faveur de la mise en œuvre de la Convention. L'analyse est conforme aux indicateurs améliorés et aux modèles actualisés prescrits dans la décision 11/COP.14 pour le cycle de présentation de rapports en cours. Les pays parties ont, dans le cadre de ce dispositif amélioré, transmis des informations sur cinq indicateurs de progrès relevant de l'OS 5, dont quatre comportent des éléments quantitatifs et un est de nature exclusivement qualitative.

Le document contient quelques conclusions sur l'état d'avancement des activités en rapport avec l'OS 5, telles que l'évaluation des besoins, ainsi que des recommandations adressées au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-3	3
II. Analyse du cycle de présentation des rapports 2021-2022.....	4-47	3
A. Indicateur de progrès 5-1 : Ressources publiques bilatérales et multilatérales.....	7-18	4
B. Indicateur de progrès 5-2 : Ressources publiques nationales.....	19-25	9
C. Indicateur de progrès 5-3 : Ressources privées nationales et internationales .	26-34	11
D. Indicateur de progrès 5-4 : Transfert de technologies.....	35-43	14
E. Indicateur de progrès 5-5 : Soutien futur aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention .....	44-47	16
III. Évaluation des besoins .....	48-50	17
IV. Conclusions et recommandations .....	51-58	18
A. Conclusions .....	51-57	18
B. Recommandations.....	58	19

## I. Introduction

1. Les pays parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont tenus de présenter, tous les quatre ans, un rapport sur cinq objectifs stratégiques. Le présent document rend compte des résultats obtenus par le système révisé de présentation des rapports pour l'objectif stratégique 5 (OS 5). Introduit par le Mécanisme mondial, le modèle révisé de présentation des rapports contient les champs de données qualitatives et quantitatives demandés aux Parties dans le cadre de la décision 11/COP.14. Les rapports sur l'OS 5 aident le secrétariat, le Mécanisme mondial et les Parties à comprendre les évolutions mondiales des flux financiers alloués à la mise en œuvre de la Convention. Ces évolutions peuvent contribuer à une analyse de la répartition géographique actuelle des ressources par rapport aux besoins perçus et aider les Parties à élaborer des politiques nationales de mobilisation des ressources adaptées et d'autres moyens d'action.

2. Le cycle de présentation des rapports 2021-2022 a été le premier depuis l'introduction du système révisé pour l'OS 5. Bien qu'elles soient encore limitées, les données quantitatives reçues pendant le cycle en cours peuvent permettre de dégager, à titre indicatif, certaines tendances en ce qui concerne les indicateurs de progrès. La qualité des informations et des données devrait encore être améliorée au cours des prochains cycles.

3. Le Mécanisme mondial élabore une méthode d'évaluation approfondie des besoins qui s'appuiera sur les travaux menés par les Parties pendant le cycle de présentation des rapports et permettra également de recenser les ressources qui font défaut pour la mise en œuvre de la Convention.

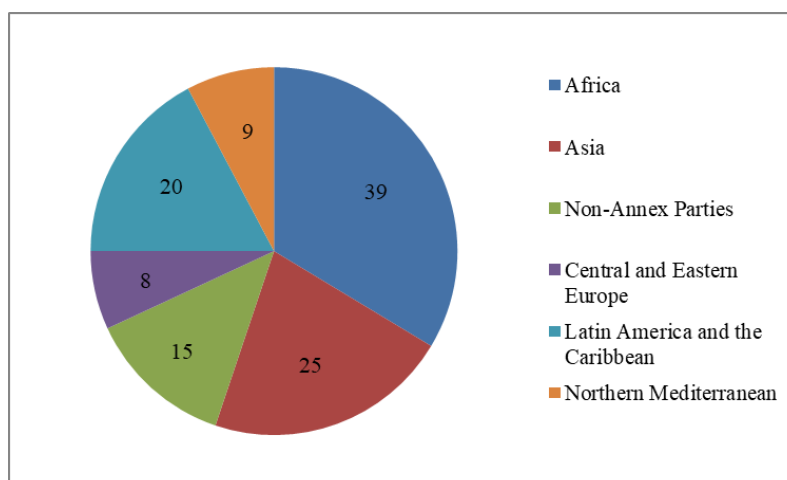
## II. Analyse du cycle de présentation des rapports 2021-2022

4. Les pays parties ont été invités à fournir des informations quantitatives pour la période 2016-2019 concernant quatre indicateurs de progrès. Les données quantitatives sont complétées par une illustration des tendances observées et des informations descriptives pour chaque indicateur. L'indicateur de progrès OS 5-5 relatif à la mobilisation des ressources prévues et aux besoins en ressources envisagés est présenté sous une forme exclusivement narrative.

5. Sur les 197 Parties à la Convention, 126 ont soumis leur rapport avant le 28 février 2023. Au total, 116 rapports nationaux contenaient des informations sur l'OS 5, ce qui représente un taux de réponse des Parties de 59 %. Soixante-quinze pour cent des pays de la Méditerranée septentrionale ont communiqué des informations sur l'OS 5, comme l'ont fait 74 % des pays africains, 73 % des pays d'Europe centrale et orientale et 43 % des pays qui ne sont pas visés par une annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional. La répartition régionale des rapports nationaux soumis sur l'OS 5 est présentée à la figure 1 ci-dessous.

Figure 1

### Nombre de Parties ayant fait rapport sur l'objectif stratégique 5

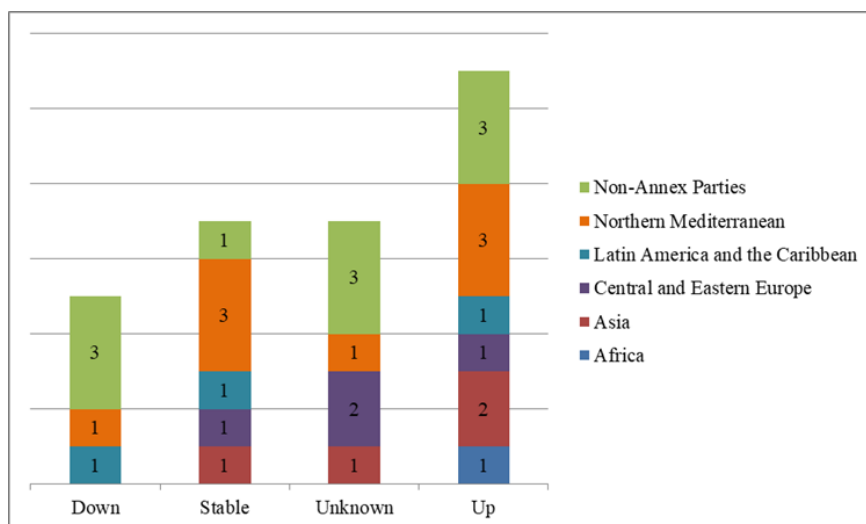


6. Le système révisé de présentation des rapports favorise l'adoption d'une approche méthodologique ascendante. Comme les Parties ont utilisé une fraction de leurs sources de données nationales et appliqué différentes définitions pour qualifier les flux internationaux, les dépenses/recettes nationales et le transfert de technologies, les données sont difficilement comparables et les montants cumulés doivent être considérés comme approximatifs.

**A. Indicateur de progrès 5-1 : Ressources publiques bilatérales et multilatérales**

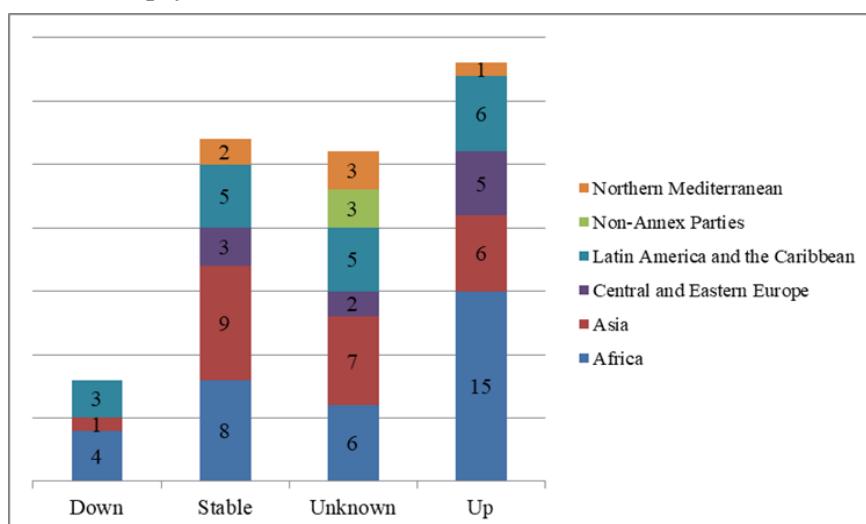
7. Trente pays fournisseurs ont rendu compte de l'évolution de leurs ressources publiques bilatérales et multilatérales. Comme le montre la figure 2, la plupart des pays (37 %) ont constaté une augmentation, tandis que 23 % ont indiqué que la tendance était inconnue et 23 % des Parties ont jugé que la situation restait stable. Seulement 17 % d'entre elles ont signalé une baisse des ressources fournies.

Figure 2  
**Évolution des ressources financières fournies par région (nombre de pays, 2016-2019)**



8. Quatre-vingt-quatorze pays, situés principalement en Afrique, ont constaté une évolution des ressources reçues. La majorité d'entre eux (35 %) ont déclaré que les ressources reçues au cours de la période considérée avaient augmenté, tandis que pour 8 %, elles avaient diminué (voir fig. 3).

Figure 3  
**Évolution des ressources financières reçues par région (nombre de pays, 2016-2019)**



9. Des pays ont fourni des informations complémentaires concernant la mobilisation des ressources publiques internationales, tant du point de vue des bénéficiaires que de celui des fournisseurs. Leurs principales observations concernent :

a) Le rôle des stratégies nationales, des stratégies et plans de développement intersectoriels et environnementaux, des stratégies de financement de l'action climatique et des plans relatifs à la biodiversité, à la désertification, au climat, aux océans, au capital naturel, aux forêts et aux pâturages dans la mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention, y compris la gestion des sécheresses. On notera en particulier les exemples de mise en place de cadres d'investissement spéciaux pour la gestion durable des terres (Ghana) et la création de fonds et l'adoption de stratégies de mobilisation des ressources (Namibie) ;

b) L'importance des documents relatifs aux programmes des agences nationales de développement, qui jouent un rôle majeur dans la mobilisation des ressources ;

c) L'importance, pour la mobilisation des fonds et l'exécution des projets et des programmes, des mécanismes multilatéraux et des organismes des Nations Unies, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (en particulier son programme de microfinancements), le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour les pays les moins avancés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds pour l'adaptation ;

d) Le rôle des politiques nationales de réglementation, qui ciblent également l'économie au sens large et différents secteurs, dans la création de conditions propices à la mobilisation des ressources nationales et internationales dans les pays bénéficiaires.

10. Dans les rapports de niveau II, les Parties ont été invitées à fournir des données quantitatives sur le soutien fourni et reçu, à la fois sous forme cumulée et sous forme ventilée.

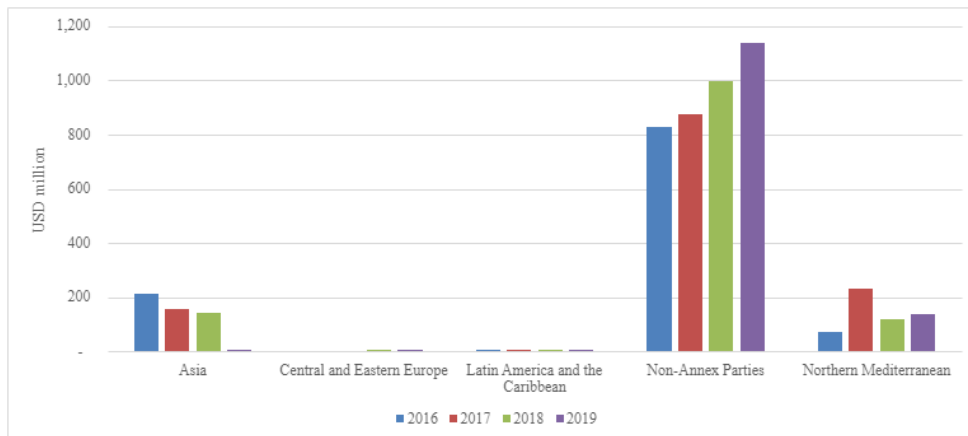
11. En ce qui concerne les ressources fournies, 26 Parties ont réuni, dans le tableau récapitulatif, les chiffres pour l'ensemble de la période quadriennale ou pour certaines années. Quarante-deux Parties ont indiqué les montants des ressources reçues. Les montants des ressources fournies confirment la hausse observée au cours de la période considérée. Les données montrent que 22 Parties ont engagé 4,73 milliards de dollars des États-Unis sur la période quadriennale (1,18 milliard de dollars en moyenne annuelle), ce qui confirme la légère augmentation observée chaque année (+4,3 % en 2017, +8,2 % en 2018 et +14 % en 2019). Vingt-trois Parties<sup>1</sup> ont indiqué avoir décaissé au total 4,93 milliards de dollars au cours de la même période (1,23 milliard de dollars en moyenne annuelle)<sup>2</sup>. Le Mexique fait partie des pays parties touchés qui soutiennent financièrement d'autres pays parties touchés. En ce qui concerne la répartition régionale, la plupart des ressources bilatérales et multilatérales proviennent de pays qui ne sont pas visés par une annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

12. Après analyse des montants communiqués, les fonds proviennent essentiellement de cinq parties (Allemagne, Australie, Canada, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui représentent un décaissement cumulé de 4,3 milliards de dollars (fig. 4) sur 4,5 milliards de dollars d'engagements. Le décaissement le plus important provient de l'Allemagne (2,44 milliards de dollars), suivi du Royaume-Uni (649,7 millions de dollars) et de l'Australie (515,8 millions de dollars), qui est le seul fournisseur de la région Asie-Pacifique à avoir communiqué des informations.

<sup>1</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Finlande, Grèce, Guyane, Hongrie, Israël, Italie, Lesotho, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse.

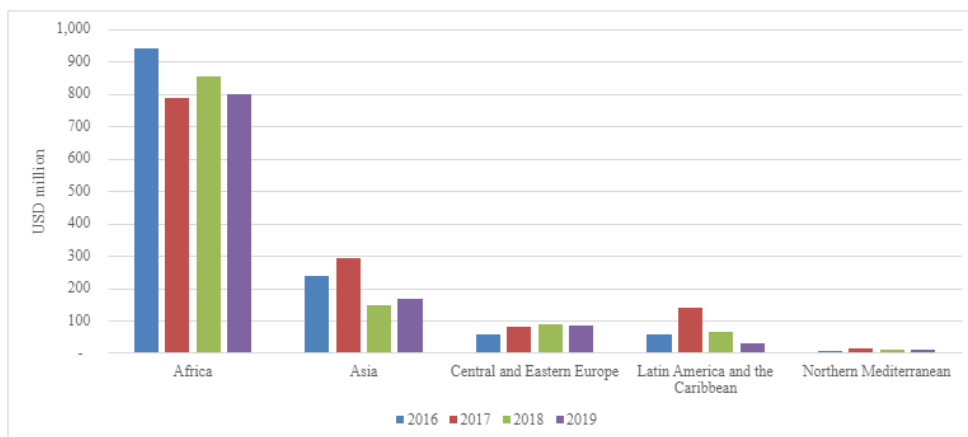
<sup>2</sup> La différence entre les engagements et les décaissements est inhérente à la nature de chaque point de mesure, notamment aux différences entre le calendrier des engagements et celui des décaissements, et s'explique par les méthodes employées (comme dans le cas de la Belgique).

Figure 4  
**Ressources fournies par région (décaissements)**  
 (En millions de dollars)



13. En ce qui concerne les bénéficiaires, 78 Parties ont reçu un montant cumulé de 4,86 milliards de dollars<sup>3</sup> (1,2 milliard de dollars en moyenne annuelle), provenant de 21 fournisseurs. La région Afrique (3,4 milliards de dollars) a été la première bénéficiaire au cours de la période considérée, l’Éthiopie recevant 759 millions de dollars des décaissements (529,5 millions de dollars d’engagements), suivie du Burkina Faso et du Mali (fig. 5). Le quatrième bénéficiaire est le Mexique, ce qui confirme le double rôle joué par ce pays dans la coopération internationale liée à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS). Avec 845 millions de dollars reçus au cours de la période, l’Asie est la deuxième région bénéficiaire.

Figure 5  
**Ressources reçues par région (décaissements)**  
 (En millions de dollars)



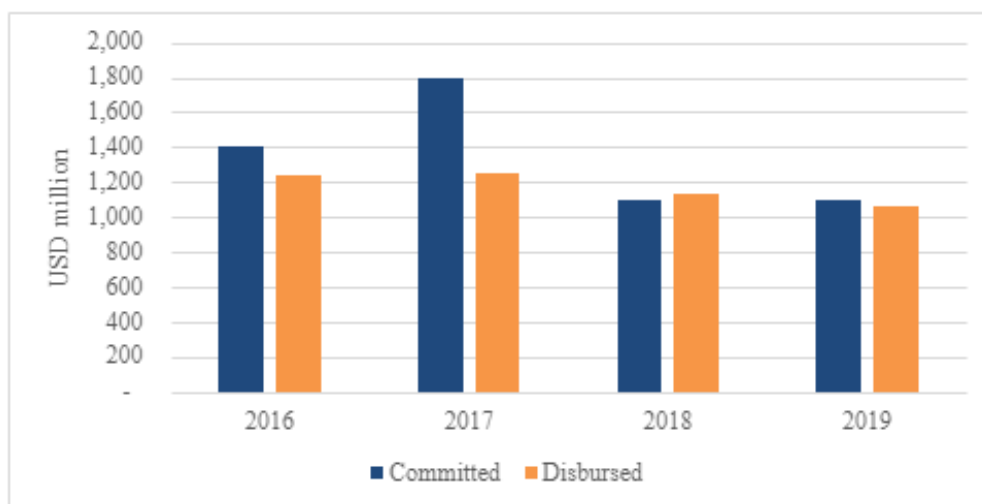
14. À l’échelle mondiale, les ressources reçues sont en augmentation (voir fig. 6), mais les chiffres ne rendent que partiellement compte de cette tendance. On observe une légère augmentation des engagements et des décaissements en 2017, puis une baisse au cours des deux années suivantes. Toutefois, certains pays fournisseurs ou bénéficiaires n’ont pas communiqué de données quantitatives, et les Parties ont eu recours à différentes méthodes pour rendre compte des activités relevant directement ou indirectement de la lutte contre la DDTS. Par ailleurs, certaines Parties ont fourni les montants pour certaines années et pas pour l’ensemble de la période considérée, et les contributions multilatérales ne figurent pas parmi les données transmises par défaut, que la plupart des pays n’ont pas communiquées de manière détaillée. Certaines parties ont en outre déclaré leurs contributions en prix constants, tandis qu’un grand nombre de pays ont indiqué que la tendance était inconnue. Enfin, le groupe des bénéficiaires ayant communiqué des informations est plus restreint que celui des destinataires des fonds versés par les fournisseurs.

<sup>3</sup> Décaissement.

Figure 6

**Ressources reçues au cours de la période (engagements et décaissements)**

(En millions de dollars)

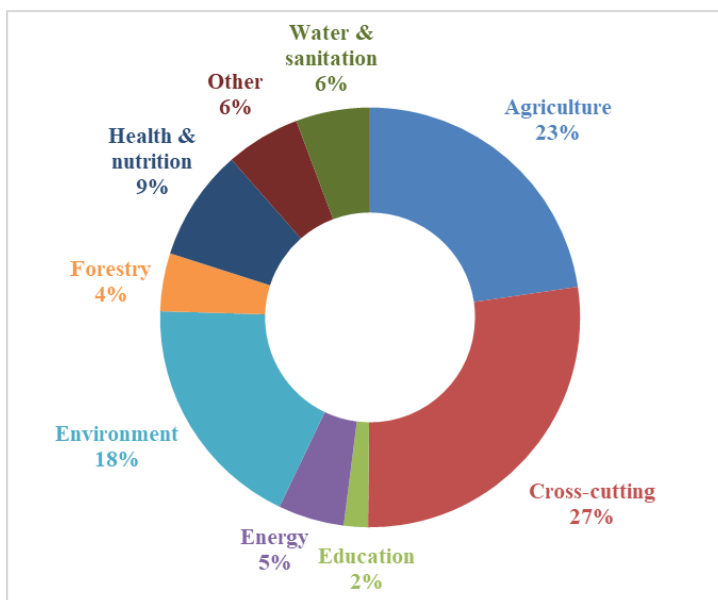


15. Au total, 18 pays fournisseurs ont déclaré 10 966 projets représentant au total 5 milliards de dollars de décaissements. Cinquante pour cent de ces projets concernent l'agriculture ou sont de nature intersectorielle (voir fig. 7). Ils sont financés par 11 pays à revenu élevé, à travers 5 107 projets (voir fig. 7). Après l'agriculture et les projets intersectoriels, c'est le secteur de l'environnement qui bénéficie de l'essentiel des décaissements, représentant un montant total de 509,8 millions de dollars répartis entre 809 projets.

Figure 7

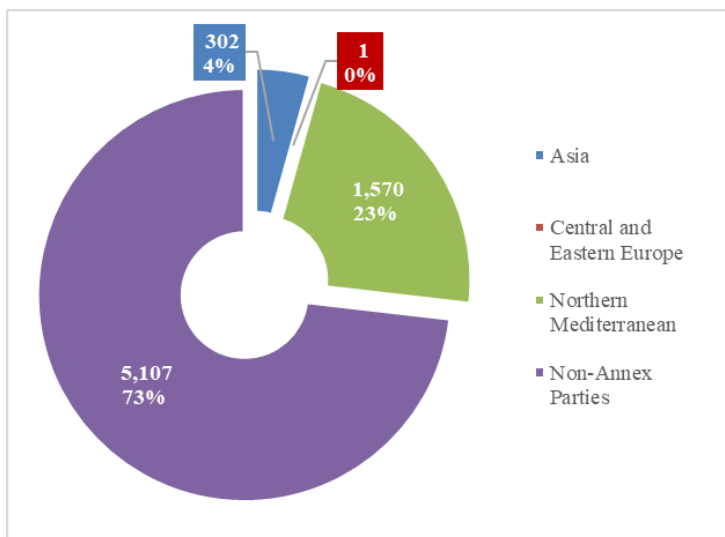
**Répartition sectorielle des ressources bilatérales et multilatérales fournies**

(En pourcentage des décaissements)



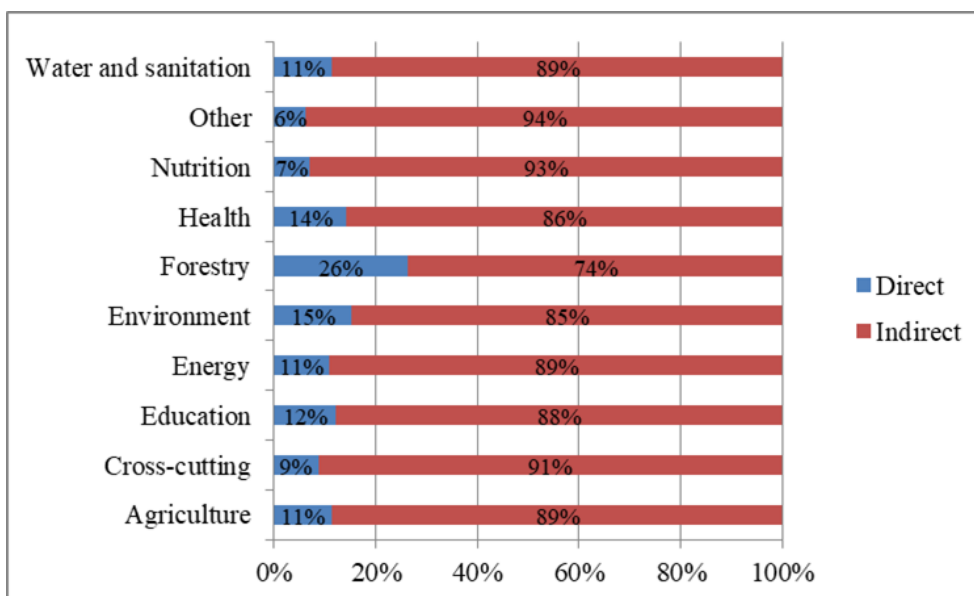
16. Au total, 6 980 projets sont en rapport avec l'égalité femmes-hommes, dont 99 % sont financés par des subventions et 1 989 ont une composante Renforcement des capacités. L'Allemagne a effectué le décaissement le plus important, d'un montant de 1,97 milliard de dollars pour 2 488 projets en rapport avec l'égalité femmes-hommes (voir fig. 8).

Figure 8  
**Projets en rapport avec l'égalité femmes-hommes (nombre de projets dont les fonds ont été décaissés)**



17. Selon les données fournies, la plupart des projets déclarés ont indirectement traité la lutte contre la DDTs (fig. 9). La plupart des projets relevant directement de ce domaine concernent le secteur forestier (26 %) et le secteur de l'environnement (politiques environnementales et préservation de la biosphère).

Figure 9  
**Part des ressources directement et indirectement liées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (par secteur)**



18. D'un point de vue méthodologique, l'utilisation des données par défaut par les Parties a permis de cumuler les montants. Différentes méthodes ont été utilisées pour recenser les aides directement et indirectement liées à la lutte contre la DDTs. Les Parties se sont efforcées de préciser les méthodes utilisées, mais des informations plus détaillées et plus exhaustives sont nécessaires pour éviter les erreurs d'interprétation concernant la monnaie, les unités, la mesure des prix, la pondération appliquée aux montants des activités indirectement liées à la lutte contre la DDTs, et l'utilisation de l'équivalent-don.



## B. Indicateur de progrès 5-2 : Ressources publiques nationales

19. On trouvera ci-après une analyse de l'indicateur de progrès OS 5-2 relatif à la mobilisation des ressources publiques nationales, qui est l'une des sources de financement de la lutte contre la DDTs. Cette analyse s'appuie sur les informations fournies par les pays sur leur situation et leurs politiques nationales, les instruments financiers, les dépenses et subventions publiques, ainsi que les recettes publiques et les taxes environnementales. Les approches appliquées par les pays pour mobiliser les ressources nationales se répartissent en quatre catégories : i) les cadres stratégiques, les institutions, les programmes et les projets ; ii) la réglementation, les normes et les cadres de performance ; iii) les politiques budgétaires ; iv) les instruments financiers. Ces quatre catégories sont détaillées ci-après.

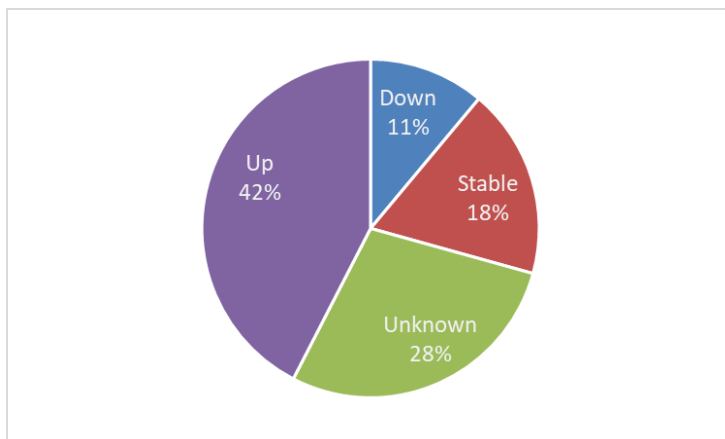
20. Les pays ont planifié et adopté une série de mesures de lutte contre la DDTs au moyen de cadres stratégiques internationaux et nationaux, d'évolutions institutionnelles, de programmes et de projets. De nombreux pays ont mentionné les institutions habituellement chargées de la lutte contre la DDTs, tandis que plusieurs autres ont signalé que des entités, telles que les unités de lutte contre la sécheresse, avaient été créées pour s'occuper de questions thématiques particulières. Les cadres stratégiques nationaux et internationaux ont également joué un rôle important dans la définition de mesures destinées à la mise en œuvre de la Convention, couvrant des domaines thématiques qui contribuent directement ou indirectement à la lutte contre la DDTs, tels que les politiques agricoles, le développement rural, les changements climatiques, la biodiversité, la protection de l'environnement, la sécheresse, la réduction de la pauvreté, le développement, l'urbanisation et les investissements du secteur privé. L'élaboration de programmes et de projets destinés à traiter plus particulièrement certains aspects de la lutte contre la DDTs fait également partie des moyens d'action signalés par les pays dans leurs rapports. Ces activités couvrent un large éventail de domaines thématiques<sup>4</sup>.

21. Des pays ont également indiqué que la réglementation, les normes et les cadres de performance liés à l'environnement comptaient parmi les principaux outils utilisés pour lutter contre la DDTs. Certains pays ont par exemple adopté des lois visant à réglementer la gestion des sols pollués, à établir des cadres de couverture terrestre, à instaurer des permis de gestion forestière, à permettre l'exécution d'activités de restauration et à mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle, le but étant de préserver les ressources foncières. Outre ces mesures, le recours aux certifications internationales et l'application de cadres internationaux de protection environnementale et sociale ont été cités comme des outils essentiels pour maîtriser les effets des activités menées.

22. Les politiques budgétaires, sous la forme de dépenses publiques et d'impôts adaptés, font partie des outils auxquels les pays ont recours pour aligner les activités économiques sur les objectifs de la lutte contre la DDTs. Soucieux de promouvoir l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, des pays ont également fait état de pratiques consistant à utiliser les subventions et les exonérations fiscales comme des incitations financières. C'est notamment le cas des exonérations fiscales accordées pour la mise en valeur des terres arides, les systèmes d'irrigation efficaces, la protection des sols et de l'eau, l'extraction des sédiments fluviaux et les projets de conversion de terres agricoles en forêts. Des mécanismes de soutien en nature viennent compléter ces mesures. En outre, selon les données fournies par 99 pays qui ont fait rapport sur l'indicateur de progrès OS 5-2 (niveau I) relatif aux dépenses publiques nationales (y compris les subventions), ces ressources ont augmenté dans 42 % des pays ayant répondu sur ce point, sont restées stables dans 18 % des pays, ont diminué dans 11 % des pays et sont inconnues dans 28 % des pays (voir fig. 10).

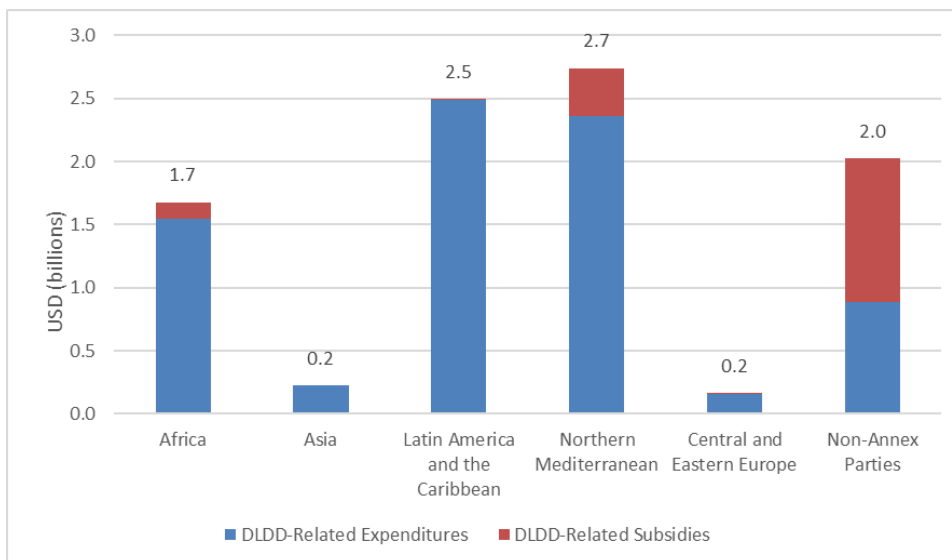
<sup>4</sup> Les programmes et projets dont il est question dans les rapports portent sur les thèmes suivants : les forêts ; la gestion et la restauration des écosystèmes marins côtiers ; la gestion durable des terres ; l'égalité femmes-hommes ; la neutralité en matière de dégradation des terres ; la surveillance de l'environnement ; la gestion des risques de catastrophe ; la restauration et la remise en état ; l'agriculture de conservation ; la gestion des pâturages ; le développement durable de l'élevage ; la recherche-développement ; les tempêtes de sable et de poussière ; la gestion durable des sols ; la gestion intégrée des ressources en eau ; la gestion intégrée des paysages ; la préservation de la diversité biologique ; l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des effets de ces changements ; la résilience environnementale et sociale ; l'assainissement de l'environnement ; la restauration et la réhabilitation des écosystèmes dégradés ; le renforcement des capacités.

Figure 10  
**Évolution des dépenses nationales consacrées à la DDTS**  
 (En pourcentage)



23. En ce qui concerne les évolutions, sur le plan quantitatif, des ressources nationales composées des dépenses et des subventions, l'analyse des informations communiquées montre que 9,3 milliards de dollars sont consacrés chaque année à la lutte contre la DDTS. La plupart de ces ressources (82 %) figurent dans la catégorie des dépenses, le reste (18 %) étant comptabilisé au titre des subventions. Ces informations proviennent des données soumises par 46 pays au titre de l'indicateur de progrès OS 5-2 (niveau II). La figure 11 rend compte de cette évolution pour chaque région.

Figure 11  
**Ressources nationales par région – dépenses et subventions consacrées à la lutte contre la DDTS**  
 (En milliards de dollars)

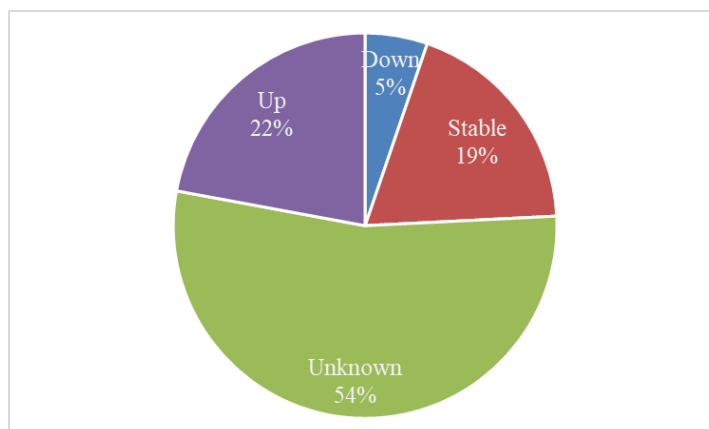


24. Les taxes sur les activités forestières et minières font partie des données d'expérience mises en commun par les pays concernant ce moyen d'action. Dans certains cas, les ressources provenant de la fiscalité sont ensuite allouées à des fonds destinés à la lutte contre la DDTS. En outre, selon les données disponibles, les recettes publiques nationales tirées des activités liées à la Convention sont en augmentation dans 22 % des pays, sont stables dans 19 % des pays, ont diminué dans 5 % des pays et sont inconnues dans 54 % des pays. Au total, 95 pays ont communiqué des informations au titre de l'indicateur OS 5-2 (niveau I) (voir fig. 12). En ce qui concerne l'analyse quantitative des recettes nationales associées à la lutte contre la DDTS, notamment les taxes environnementales correspondantes, selon les données communiquées par 14 pays, 2,1 milliards de dollars au total ont été mobilisés à ce titre.

Figure 12

**Évolution des recettes nationales provenant de la lutte contre la DDTs**

(En pourcentage)

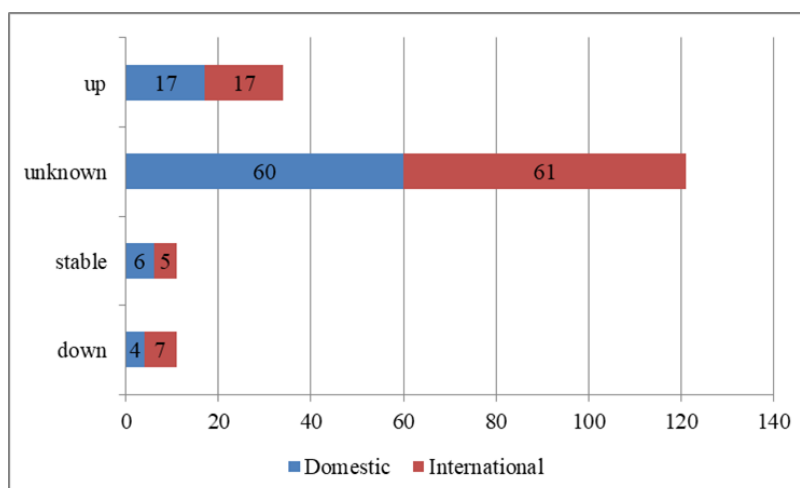


25. Les rapports nationaux renvoient également à plusieurs instruments financiers utilisés par certains pays, notamment la création de fonds nationaux dans des domaines thématiques tels que la remise en état des terres, la gestion durable des forêts, les changements climatiques, la sécheresse, la réduction des risques de catastrophe, l'environnement, le développement, la préservation des terres agropastorales et le développement urbain. Les obligations vertes, les mécanismes et permis tels que REDD+, les paiements pour services liés aux écosystèmes et les marchés de droits d'émission de carbone ont aussi été mentionnés. Les partenariats public-privé sont une autre méthode couramment utilisée pour mobiliser les ressources destinées au cofinancement de projets et de programmes. Des pays ont également mis en place des subventions spéciales et des prêts concessionnels pour soutenir des femmes, des jeunes et de petits exploitants agricoles, dans le cadre de projets de microfinancement. Les épisodes de sécheresse étant plus fréquents et plus intenses, des programmes d'indemnisation ont aussi été mis en œuvre dans ce contexte.

### C. Indicateur de progrès 5-3 : Ressources privées nationales et internationales

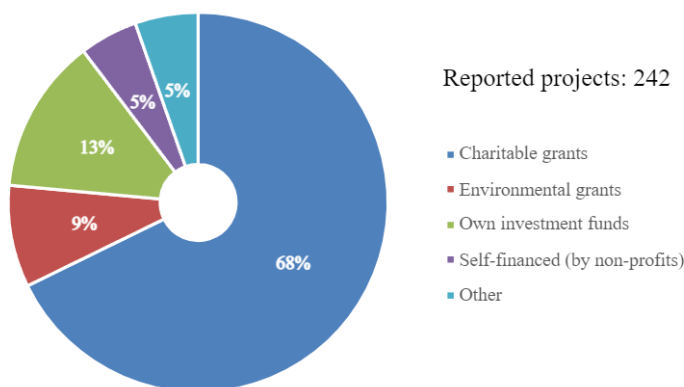
26. Quarante-vingt-dix pays ont observé une évolution concernant l'indicateur de progrès OS 5-3. Même si la plupart des pays ont fourni des informations descriptives, l'évolution des ressources privées est, pour une large part, inconnue (fig. 13). Parmi les pays qui savent mesurer cette évolution, une majorité a constaté une hausse (51 % pour les ressources privées internationales et 63 % pour les ressources privées nationales).

Figure 13

**Évolution des ressources financières privées internationales et nationales (à l'échelle mondiale, 2016-2019)**

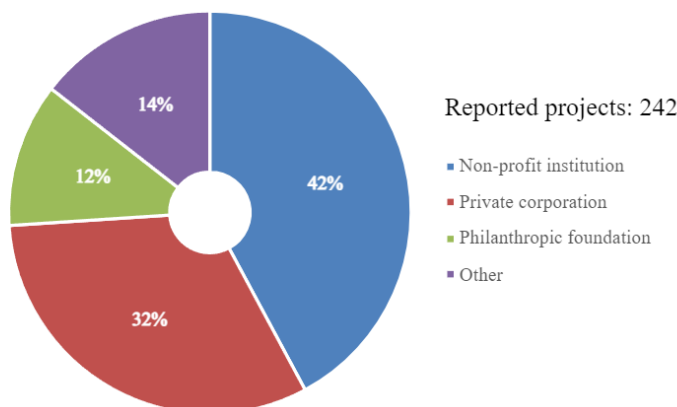
27. Les Parties ont fourni des informations sur les sources innovantes de financement, qui ont également fait l'objet d'un suivi au cours du cycle précédent de présentation des rapports<sup>5</sup>. Certaines Parties (Arménie, Bhoutan, Dominique, Royaume-Uni) ont indiqué que des fonds de partenariats public-privé avaient été spécialement créés au niveau national dans différents secteurs bénéficiant de ressources privées (en particulier dans les domaines de la foresterie, de l'eau et de la gestion des zones protégées) et ont mis en place un financement vert, également avec le soutien de fonds internationaux réservés, d'organismes des Nations Unies (PNUE, FEM, FVC, Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres) et de donateurs bilatéraux. Le Bhoutan a cité les investissements étrangers directs et les envois de fonds comme étant des sources innovantes et importantes de financement privé international. D'autres Parties ont souligné le manque de financement innovant et privé au niveau national.

Figure 14  
**Ressources privées mobilisées par instrument financier (à l'échelle mondiale, 2016-2019)**



28. Des Parties ont fait état de projets, d'exemples et de bonnes pratiques, la plupart du temps financés grâce à des dons d'organisations à but non lucratif et d'entreprises privées (voir fig. 14 et 15), dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'exploitation du sable, de la protection de la nature et de l'eau. L'Italie a présenté le rôle de sa banque nationale de développement dans la mobilisation de fonds privés et la collaboration tant avec le secteur privé national que le secteur privé international.

Figure 15  
**Type d'organisme de financement privé**



29. Pourvoyeur de fonds, le secteur privé apporte également son soutien par des actions de plaidoyer, des activités publiques particulières, des contributions en nature et des accords de partenariat volontaires. D'autres Parties ont indiqué que les populations locales participaient activement à la cogestion des ressources naturelles et à l'exécution des projets.

<sup>5</sup> Cet indicateur de progrès donne un aperçu de la manière dont les sources innovantes de financement doivent être définies, sans pour autant prescrire une approche en particulier. Voir [https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper\\_documents/2-Manual\\_EN\\_1.pdf](https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper_documents/2-Manual_EN_1.pdf).

30. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la mobilisation des ressources, les actions de sensibilisation et la collecte de fonds pour l'exécution de projets pilotes. Le rôle des universités dans les contributions en nature et les contributions de cofinancement a également été souligné.

31. Les partenariats public-privé mobilisent avec succès des ressources dans les secteurs et activités concernés (stabilisation des dunes, récupération de l'eau, agriculture dans les terres dégradées, stations de pâturage et forêts, forage de puits). Le secteur privé finance également certaines activités indépendamment du secteur public et des politiques en place. Il mêle activités commerciales et actions de restauration des terres ou fait de la lutte contre la désertification son activité principale. Des projets et des activités sont menés dans des secteurs liés à la protection des sols et de l'eau, aux changements climatiques, à la restauration des écosystèmes et des terres, à l'agroforesterie et à l'attribution des terres, à la production de bois, à l'exploitation minière et à la préservation de la diversité biologique.

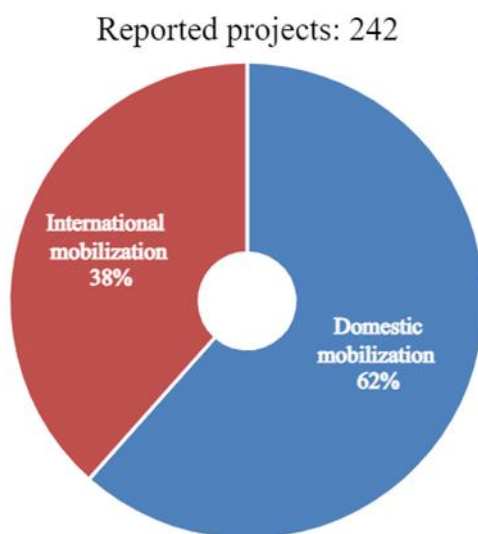
32. Vingt-neuf pays ont indiqué que diverses politiques et mesures avaient été mises en place à l'échelon national pour inciter le secteur privé à soutenir la lutte contre la DDTS, notamment par des réformes structurelles créant un climat plus propice aux affaires, la réglementation sectorielle des marchés (par exemple, la production de bois, l'exploitation minière, la foresterie), des instruments normatifs (la législation et la planification, et l'adoption de lois concernant les partenariats public-privé), des instruments économiques (les investissements étrangers directs, l'envoi de fonds, les incitations fiscales et financières, la rémunération pour services rendus à l'environnement), et des outils d'information (les lignes directrices, les tables rondes et les dialogues, les activités de sensibilisation). Certains pays ont indiqué qu'aucune politique n'était actuellement menée et qu'aucune ressource n'était mobilisée auprès du secteur privé. D'autres pays élaborent des instruments aux fins de la collaboration avec le secteur privé.

33. Dix-huit pays ont transmis des informations sur l'indicateur de progrès OS 5-3 (niveau II), en présentant leurs meilleures pratiques et en donnant des exemples probants de collaboration avec le secteur privé. Certaines Parties ont transmis une liste d'activités plus complète. Ainsi, la Chine et l'Italie font respectivement état de 56 et 93 projets associant des ONG et des entreprises privées dans la lutte contre la DDTS.

34. Au total, 149 projets sont menés à l'échelon national, l'essentiel des fonds provenant d'entreprises privées. Les organisations à but non lucratif ont contribué à l'ensemble des 93 projets par une mobilisation internationale des ressources (voir fig. 16).

Figure 16

#### Mobilisation des ressources privées nationales et internationales

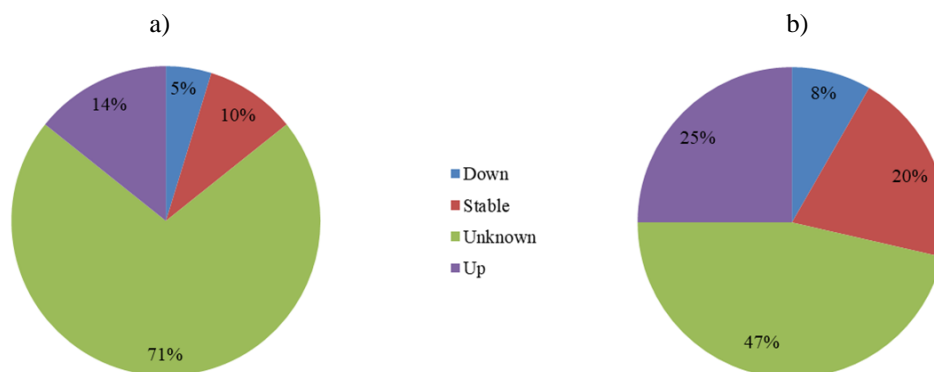


## D. Indicateur de progrès 5-4 : Transfert de technologies

35. Vingt et un pays fournisseurs ont constaté une évolution dans les ressources internationales fournies tandis que 84 autres ont signalé une évolution dans les ressources reçues aux fins du transfert de technologies<sup>6</sup>. Même si la plupart des pays ont fourni des informations descriptives, cette évolution est, pour l'essentiel, inconnue (fig. 17). Parmi les pays qui savent mesurer cette évolution, 50 % des pays fournisseurs et 47 % des pays bénéficiaires ont fait état d'une augmentation des ressources fournies ou reçues aux fins du transfert de technologies.

Figure 17

### Évolutions des ressources internationales fournies et reçues aux fins du transfert de technologies (à l'échelle mondiale 2016-2019)



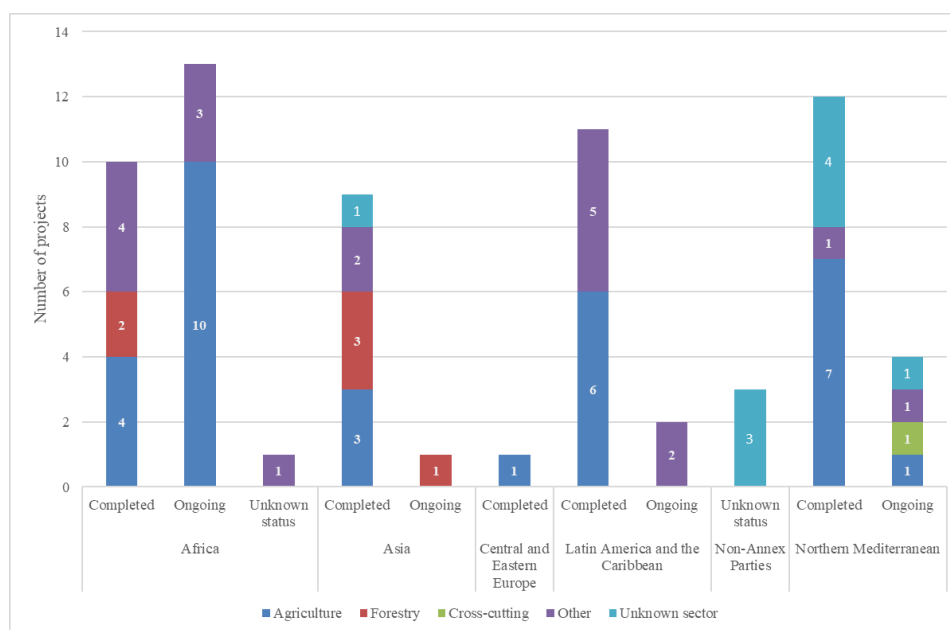
Notes : a) Part des pays fournisseurs ; b) Part des pays bénéficiaires.

36. En ce qui concerne l'indicateur de progrès OS 5-4, seuls la Belgique, Israël et l'Italie ont fourni des données quantitatives sur des projets financés dans un pays tiers en développement, tandis que cinq Parties ont indiqué les sommes allouées au transfert de technologies effectué à l'échelon national. Ces montants n'ont donc pas été cumulés.

37. Les Parties ont fait état de 67 projets de transfert de technologies, dont beaucoup concernaient des secteurs autres et inconnus, comme le montre la figure 18. Au moment de l'établissement du rapport, la plupart des activités avaient lieu en Afrique, tandis que la région de la Méditerranée septentrionale concentrait, avec 18 % de l'ensemble des projets signalés, le plus grand nombre de projets achevés.

<sup>6</sup> Comme pour l'indicateur de progrès OS 5-1, il y a lieu de penser que plusieurs pays ont rendu compte de l'évolution des ressources financières fournies en adoptant une interprétation différente de celle suggérée. Les pays exclusivement bénéficiaires ont pu rendre compte de l'évaluation qu'ils avaient faite de l'évolution de l'aide reçue au lieu d'indiquer les ressources qu'ils avaient fournies à d'autres pays en développement.

Figure 18  
État d'avancement des projets de transfert de technologies par secteur et par région



38. Soixante-six pays n'ont fourni aucune information descriptive, mais différentes Parties, qui sont des fournisseurs ou des destinataires de ressources, ont donné des exemples de transfert de technologies et ont fait part de leurs meilleures pratiques dans ce domaine. Des bénéficiaires ont précisé les technologies demandées, tandis que les fournisseurs ont, de manière générale, été peu nombreux à donner des informations détaillées sur cet indicateur de progrès.

39. Les organismes des Nations Unies et les fonds pour l'environnement, en particulier le FEM (et son programme de microfinancements), ont souvent été cités comme d'importants mécanismes de soutien au transfert de technologies, au même titre que les financements provenant de sources bilatérales.

40. Certaines Parties bénéficiaires ont fait état de politiques et de mesures visant à encourager et à faciliter l'innovation et les transferts de technologies à partir du secteur privé. Des Parties ont indiqué que la plupart des projets de transfert de technologies avaient trait aux secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'eau. D'autres ont également abordé la question de l'impôt sur les sociétés et des normes applicables aux services de transfert de technologies. D'autres, enfin, ont signalé l'existence de plans nationaux de soutien aux technologies qui ne portent pas forcément sur la lutte contre la DDTS.

41. Un fournisseur et un bénéficiaire ont souligné que le transfert de technologies faisait souvent partie intégrante de chacun des projets soutenus. Des Parties ont indiqué que les technologies avaient souvent pour but d'aider à la prise de décisions par les pouvoirs publics, notamment en matière de surveillance, de cartographie et de collecte de données. Le renforcement des capacités est souvent l'objectif principal visé par le transfert de technologies ou en fait partie intégrante.

42. Plusieurs pays ont fourni des informations détaillées sur les technologies nécessaires à la lutte contre la DDTS, soulignant qu'en la matière, leurs besoins étaient très similaires (voir ci-après) et portaient sur :

a) Les systèmes de surveillance et de suivi visant à déterminer les causes de la dégradation et du changement d'utilisation des terres, les besoins en renforcement des capacités des systèmes d'information géographique (SIG) et de télédétection, les besoins de collecte de données et de formation à l'utilisation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), l'inventaire des ressources forestières, la cartographie numérique des sols, les drones et les systèmes d'alerte précoce de sécheresse ;

- b) Les technologies de gestion de l'eau et les systèmes d'irrigation et de récupération de l'eau ;
- c) L'agriculture résiliente/respectueuse du climat, l'agriculture biologique, les pratiques agricoles adaptatives, l'agroforesterie, l'agroécologie et la production agricole durable ;
- d) Les pratiques de gestion durables des terres, à savoir la stabilisation de la désertification, la réhabilitation des forêts classées et le partage des connaissances ;
- e) Les études sur les zones dégradées ou vulnérables, la mesure de la teneur en carbone du sol, les études sur les tempêtes de sable et la recherche sur les plantes xérophiiles ;
- f) L'utilisation efficace des ressources et des technologies énergétiques, à savoir l'énergie éolienne et l'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments ;
- g) Les politiques de préservation des ressources nationales, à savoir la gestion des zones protégées et le transfert de connaissances sur les technologies numériques.

43. Des pays ont également fait part des difficultés qu'ils rencontraient pour acquérir ou développer des technologies, en particulier le manque de moyens financiers du secteur public (tant au niveau national que local), l'insuffisance des moyens alloués à l'utilisation des technologies (par exemple, les systèmes d'information géographique) et le manque de données et de matériel.

## **E. Indicateur de progrès 5-5 : Soutien futur aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention**

44. Sur 116 pays, 53 ont fourni des informations détaillées au titre de cet indicateur de progrès. Dans la plupart des cas, les Parties n'ont pas donné d'estimation précise des ressources futures, mais ont rappelé des projets ou les programmes en cours, ou les politiques et les instruments réglementaires destinés à mobiliser des ressources, notamment auprès du secteur privé.

45. Parmi les futures ressources nationales allouées à la mise en œuvre de la Convention (indicateur de progrès OS 5-5.1) figurent les activités en cours, principalement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la foresterie, de la gestion de l'eau, de la protection et de la conservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets et de la gestion des risques de catastrophe. Certaines Parties ont souligné qu'il importait de mettre en place des synergies avec les autres conventions de Rio, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui joue souvent un rôle moteur dans la planification et la stratégie de mobilisation des ressources. L'actualité récente de la Convention sur la diversité biologique a également conduit les Parties à s'engager davantage en faveur de la mobilisation des ressources. Les rapports contiennent des informations sur les budgets nationaux (provisoires) et les initiatives prises par plusieurs pays dans les domaines de l'agriculture, de la dégradation des terres et de la gestion de l'environnement, ainsi que de la promotion de la gestion durable des terres et de la préservation de la biodiversité. Plusieurs pays ont adopté des lois, des politiques et des instruments économiques afin de lutter contre la DDTS, par exemple sous forme de paiements versés aux agriculteurs pour services liés aux écosystèmes. Plusieurs pays prévoient de financer davantage les pratiques agricoles durables, la restauration des habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau, la résilience face aux inondations et à la sécheresse, la plantation d'arbres, la réduction des émissions de carbone et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la mise en valeur des connaissances techniques et des données nécessaires à l'élaboration de politiques ciblées, au renforcement des capacités et à la sensibilisation du public.

46. Peu de fournisseurs ont communiqué des informations concernant les futures ressources financières et non financières internationales (indicateur OS 5-5.2). Ils ont dressé la liste de leurs contributions futures aux fonds multilatéraux (FEM, Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres) et à la Convention sur la lutte contre la désertification, et ont fait part de certains engagements bilatéraux, tels que le portefeuille thématique Climat au Sahel (Belgique) et les projets de



coopération avec les pays voisins (Chine). La Suisse envisage un niveau stable pour ses ressources futures, tandis que le Royaume-Uni évoque des plans de mobilisation du secteur privé, des financements bilatéraux respectueux de la nature et des approches innovantes de protection de la nature. Du point de vue des bénéficiaires, les gouvernements reconnaissent que leurs ressources ne suffisent pas à elles seules pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et les objectifs de développement durable. Les ressources financières et non financières internationales sont donc cruciales pour leur réussite. La plupart des pays en développement recherchent un appui et des financements afin de s'acquitter des obligations mises à leur charge par la Convention, notamment en ce qui concerne la présentation des rapports. Plusieurs pays ont indiqué qu'un plus grand nombre de partenariats public-privé était nécessaire.

47. En ce qui concerne l'indicateur OS 5-5.3 relatif aux ressources nécessaires, 39 pays ont fourni des informations détaillées. Des ressources sont nécessaires pour prévenir la dégradation des terres et remédier au manque de données, d'analyses et de cartes, qui empêche les décideurs de planifier et d'appliquer les mesures de remise en état. Une assistance est indispensable pour les activités de sensibilisation, le renforcement des capacités, l'application des compétences de cartographie par SIG et le développement de méthodes et de bases de données pour le calcul de l'indice de vulnérabilité à la sécheresse. Un soutien financier et technique est nécessaire pour la conduite des projets pilotes, la formation et l'échange de données d'expérience, tandis qu'un renforcement des capacités est indispensable pour l'élaboration de projets pouvant être financés, l'aide à la cartographie par SIG et la préservation des connaissances autochtones et traditionnelles relatives à la conservation des sols et de l'eau, et à l'agriculture durable. L'estimation des ressources financières nécessaires varie de plusieurs millions à plusieurs milliards de dollars et dépend souvent de projets et d'initiatives particuliers. Peu de pays fournissent une évaluation cumulée des besoins, qui ont principalement trait au financement de l'action climatique. Les ressources nationales, la coopération bilatérale et multilatérale et les mécanismes de financement de l'action climatique figurent parmi les sources de financement mentionnées.

### III. Évaluation des besoins

48. Dans le cadre du cycle actuel de présentation des rapports, les Parties ont réfléchi de manière approfondie au volume d'investissements alloué à la lutte contre la DDTS, ainsi qu'aux critères généraux à remplir pour réaliser effectivement les objectifs de la Convention et mettre en œuvre les plans de développement associés à cette lutte, notamment les plans de développement durable et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'assistance technique ont également été systématiquement cités comme faisant partie des besoins non satisfaits. Or, les pays ont une méconnaissance de la situation et ne disposent pas de données systématiques et cohérentes sur l'ensemble des ressources financières nécessaires ou sur les solutions de financement qui leur permettraient véritablement de mettre en place les nombreuses mesures et d'apporter une réponse aux besoins relevant des différents domaines thématiques de la Convention. Selon les informations disponibles, par exemple, seuls environ 30 % des pays ont fixé des objectifs en ce qui concerne l'augmentation et la mobilisation des ressources nationales.

49. Conformément à la décision 13/COP.15, le Mécanisme mondial évalue la situation afin de déterminer l'ampleur des besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Avant cette évaluation, une phase de consultation technique et informelle est envisagée pour que les experts et les Parties fassent part de leurs observations, notamment dans le cadre de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et qu'une approche méthodologique soit définie d'un commun accord. La méthode d'évaluation des besoins s'appuie sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et ses cinq objectifs stratégiques, qui constituent des leviers essentiels pour mesurer les investissements requis pour l'exécution des plans de développement, la mise en œuvre des moyens d'action et la réalisation des objectifs fixés par les pays parties. Le cycle de présentation des rapports de 2022 de la Convention sur la lutte contre la désertification joue également un rôle central dans le cadre de l'évaluation des besoins, car il illustre les principales évolutions à prendre en compte.

50. Globalement, l'évaluation des besoins doit permettre de comprendre l'ampleur des ressources nécessaires pour réaliser les objectifs de la Convention, de soutenir l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources, de recenser les déficits de financement, de défendre l'importance de l'investissement s'agissant de la hiérarchisation et de l'allocation des ressources publiques, et de présenter des solutions et des approches financières de premier plan pour combler le déficit de financement, en répondant notamment aux problèmes posés par les politiques budgétaires vertes, les nouvelles perspectives financières et les environnements financiers porteurs.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

51. Il est désormais possible, en s'appuyant sur le cadre provisoirement adopté pour la présentation des rapports sur l'objectif stratégique 5, conformément à la décision 11/COP.15, de présenter une vue d'ensemble plus complète des ressources mobilisées à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Ce cadre actualisé permet de recenser plus efficacement les tendances nouvelles, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, tout en tenant compte d'autres aspects tels que les questions institutionnelles, les politiques budgétaires, les instruments d'investissement et d'autres domaines thématiques pertinents.

52. Dans les pays africains, la plupart des ressources bilatérales proviennent d'un petit nombre de donateurs traditionnels à revenu élevé, qui mettent l'accent sur les questions telles que l'égalité femmes-hommes dans les projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

53. L'analyse a également montré qu'il existait une coopération bilatérale entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire qui ne sont habituellement pas des pourvoyeurs d'aide financière, ce qui souligne leur double rôle de bénéficiaire et de fournisseur de ressources.

54. Les rapports nationaux mettent en évidence les approches et les pratiques communes adoptées par les Parties pour mobiliser les ressources financières publiques et privées autour de thèmes tels que les questions institutionnelles, la réglementation, les normes, les cadres de performance, les partenariats public-privé, les politiques budgétaires et les instruments financiers (y compris la création de fonds, de permis et de mécanismes).

55. Les Parties ont rendu compte des politiques et des mesures qu'elles avaient adoptées pour accélérer, encourager et permettre l'innovation et le transfert de technologies en provenance du secteur privé dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie, de l'exploitation minière et de l'eau, mais également en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et les systèmes d'alerte précoce. D'après l'indicateur de progrès relatif au transfert de technologies créé récemment, les Parties ont des besoins similaires dans ce domaine, notamment pour ce qui est des technologies liées aux pratiques de gestion durable des terres, de l'utilisation de technologies économes en ressources telles que les systèmes d'irrigation et de récupération de l'eau, de la mise en place de systèmes de suivi et du transfert de connaissances sur l'utilisation des systèmes d'information géographique et l'agriculture intelligente face au climat.

56. Les Parties ont recensé les mesures de soutien dont elles avaient besoin dans le cadre du renforcement des capacités, du transfert de technologies et de l'assistance technique.

57. D'importants investissements financiers supplémentaires pourraient être nécessaires pour atteindre les grands objectifs de la Convention, notamment les objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, et mener à bien les plans de développement associés, notamment les plans nationaux de lutte contre la sécheresse. L'évaluation des besoins donnera une vue d'ensemble du déficit de financement et permettra de quantifier les investissements nécessaires.

## B. Recommandations

58. Les Parties présentes à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention souhaitent peut-être examiner le présent résumé et les recommandations suivantes en vue de mener des consultations préliminaires sur les projets de décisions à transmettre à la Conférence des Parties à sa seizième session :

a) Encourager les Parties à améliorer leur capacité de présenter des rapports sur les cinq indicateurs de progrès de l'objectif stratégique 5, compte tenu des lignes directrices et de la documentation qui y est associée ;

b) Demander au Mécanisme mondial de :

i) Continuer de renforcer le nouveau système de présentation des rapports sur l'objectif stratégique 5, afin de mieux rendre compte des ressources financières allouées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en s'appuyant sur les observations et questions reçues pendant la période considérée ;

ii) Apporter une assistance complémentaire au moyen d'une formation adéquate et d'une meilleure coordination nationale pour ce qui est de la collecte des données ;

iii) Continuer d'élaborer des définitions, des méthodes et des solutions permettant aux pays parties de disposer de davantage d'informations, et leur offrir ainsi une vue d'ensemble plus complète des ressources financières destinées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

c) Encourager les Parties à continuer, en tant que fournisseurs et bénéficiaires, de promouvoir la coopération bilatérale, en particulier pour les projets ayant trait à l'égalité femmes-hommes ;

d) Encourager également les Parties à renforcer la coopération Sud-Sud, afin de soutenir la mise en œuvre effective de la Convention ;

e) Encourager en outre les Parties à mettre en commun leurs connaissances sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des projets de transfert de technologies, ainsi que sur les modèles efficaces de solutions innovantes de financement, en vue d'une plus forte mobilisation des ressources ;

f) Encourager les Parties à renforcer les moyens dont elles disposent pour planifier efficacement les besoins futurs concernant les ressources à allouer à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ce qui suppose qu'elles déterminent les investissements financiers nécessaires pour mener à bien leurs plans de développement et formuler, à l'échelon national, des stratégies de financement qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs, notamment au moyen du Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

g) Demander à l'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial d'envisager de mettre en évidence les résultats obtenus concernant l'objectif stratégique 5 dans le projet qui vise à renforcer, à l'échelon national, les capacités institutionnelles et professionnelles des pays parties afin d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de la Convention et d'en rendre compte plus efficacement.